

Rappel du contexte réglementaire de la démarche en matière de dématérialisation des documents d'urbanisme

Présentation du 23 avril 2015 / JAC CIGAL Strasbourg



Dominique ESNAULT
Directeur d'études

Rappel du contexte réglementaire de la démarche en matière de dématérialisation des documents d'urbanisme

1/ de SRU à ALUR en passant par INSPIRE 2 / Ordonnance du 19 décembre 2013

1/ de SRU à ALUR

Décembre 2000

loi SRU loi relative à la solidarité et au renouvellement urbains (SRU)

Loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000

Juillet 2003

loi urbanisme et habitat (UH)

LOI n° 2003-590 du 2 juillet 2003

Juillet 2006

loi portant engagement national pour le logement

LOI n° 2006-872 du 13 juillet 2006

Mars 2009

loi de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion

LOI n° 2009-323 du 25 mars 2009

Juillet 2010

loi portant engagement national pour l'environnement (GRENELLE II)

LOI n° 2010-788 du 12 juillet 2010

Mars 2014

Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR)

LOI n° 2014-366 du 24 mars 2014

ALUR et ses impacts en matière de dématérialisation

Quelques principes importants :

Caducité des POS

« Grenellisation » des PLU approuvés

Transfert de la compétence PLU/CC aux intercommunalités

L'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme

Impacts :

Renouvellement du stock de procédures

« Accélérateur » pour la dématérialisation des DU

Des organisations à mettre en œuvre

Des accompagnements nécessaires voire indispensables ...

... en passant par INSPIRE

2007

entrée en vigueur de la directive (2007/2/CE)

le thème 4 et 11 de l'annexe III de la directive INSPIRE portant respectivement sur « l'usage des sols » et sur les
« zones [...] de restriction ou de réglementation [...]

Echéance au 30 décembre 2015

Données « nouvelles » conformes aux règlements spécifiant les thèmes des annexes II et III

Rappel du contexte réglementaire de la démarche en matière de dématérialisation des documents d'urbanisme –
Dominique ESNAULT, ADAUHR

2/ l'ordonnance n°2013-1184 du 19 décembre 2013

Loi relative à l'amélioration des conditions d'accès aux documents d'urbanisme et aux Servitudes d'Utilités a lancé
sur les rails la création du portail national de l'urbanisme

Modification du code de l'urbanisme



1
De SRU à ALUR

2
Ordonance 2013

Un calendrier

A compter du 1er juillet 2015,

tout gestionnaire d'une servitude d'utilité publique visée à l'article L. 126-1 transmettra à l'Etat, sous format électronique en vue de son insertion dans le portail national de l'urbanisme, la servitude dont il assurera la gestion qui figure sur une liste dressée par décret en Conseil d'Etat.

A compter du 1er janvier 2016,

les communes ou leurs groupements compétents transmettront à l'Etat sous format électronique, au fur et à mesure des modifications de leurs dispositions, la version en vigueur des schémas de cohérence territoriale, des plans locaux d'urbanisme, des documents en tenant lieu et des cartes communales applicables sur leur territoire incluant les délibérations les ayant approuvés.

A compter du 1er janvier 2020,

l'obligation de publication dans un recueil administratif rendant le document d'urbanisme exécutoire sera remplacée par la publication électronique sur le portail de l'urbanisme.

Rappel du contexte réglementaire de la démarche en matière de dématérialisation des documents d'urbanisme –
Dominique ESNAULT, ADAUHR

Merci pour votre attention



1
De SRU à ALUR

2
Ordonnance 2013